



SAINT-STANISLAS-  
DE-KOSTKA

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

#### **À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 413-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018, À L'ARTICLE 15.35 E), CONCERNANT LA HAUTEUR DES HANGARS**

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

Lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021, le conseil a adopté le projet de règlement suivant, **« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018, À L'ARTICLE 15.35 E), CONCERNANT LA HAUTEUR DES HANGARS »**

Conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 408-2021 est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 17 juin au 5 juillet 2021. Vous êtes donc invités à partager vos observations et vos commentaires, par écrit, à la Municipalité relativement à ce projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse [dg@st-stanislas-de-kostka.ca](mailto:dg@st-stanislas-de-kostka.ca) ou par la poste, à l'adresse suivante;

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka  
221, rue Centrale  
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0

Vous pouvez également déposer vos commentaires à la même adresse dans la boîte située à droite de l'entrée principale.

Le projet de règlement numéro 413-2021 vise à modifier l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars, en faisant passer la norme de 5 mètres à 7 mètres

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, <http://st-stanislas-de-kostka.ca>

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 17 juin 2021.

Éric Beaulieu  
Directeur général

